

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC699

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrène, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, après le mot :

« bilan »

insérer le mot :

« quinquennal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires proposent à travers cet amendement qu'un bilan soit réalisé tous les cinq ans sur la mise en œuvre des missions de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique afin de mesurer les éventuels points de rééquilibrage à apporter à cette nouvelle entité très conséquente.

Ce bilan pourra aussi permettre à cette nouvelle Autorité de s'adapter aux futurs moyens de communication qui voient le jour régulièrement et d'intégrer leur régulation.